Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261112-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/12

Nombre de conseillers	**L'an deux mille vingt six**
	le 12 novembre à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 23	sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 29	Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026
pour : 29	**PRESENTS** :
	Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de mise à disposition de matériels et de moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber, proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que les collectivités territoriales sont de plus en plus exposées aux risques de cyberattaques susceptibles de perturber ou de compromettre le fonctionnement de leurs systèmes d'information et la continuité de leurs services publics ;
Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose aux communes membres, dans le cadre de son offre de services numériques mutualisés, un dispositif de mise à disposition de moyens informatiques et de communication de secours en cas de cyberattaque ;
Considérant que ce dispositif comprend notamment la mise à disposition de 50 postes de travail informatiques, 25 téléphones mobiles, une imprimante, des routeurs mobiles 4G ainsi qu'un service collaboratif de secours pour 50 utilisateurs intégrant une solution de messagerie, un espace de stockage, Teams et le pack Office ;
Considérant que ces moyens de secours, indépendants du système d'information communal potentiellement infecté, permettent à la collectivité de disposer d'outils de travail et de communication dans l'attente de la restauration de son système informatique et ainsi de contribuer à assurer la continuité de ses activités ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261112-DE

Considérant que cette offre de service est proposée à titre entièrement gratuit et qu'elle est activable en cas de crise cyber, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 :
D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de matériels et de moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber, proposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, annexée à la présente délibération.

Article 2 :
De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et que la convention est conclue pour une durée initiale courant jusqu'à la fin de l'année civile suivant sa notification, avec reconduction tacite annuelle, dans la limite d'une durée maximale de huit ans.

Article 3 :
D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

MAIRIE de St ZACHARIE 83 (VAR)

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr